



Convention de partenariat pour le développement du livre et de la lecture auprès des personnes placées sous main de justice

ENTRE :

- LA DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE,
Représentée par son Directeur, **indiquer le nom**
- LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE,
Représentée par son Directeur, M. Michel ROUSSEL
- LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
Représenté par le Président du Conseil départemental M. Michel PÉLIEU
- LA COMMUNE DE LANNEMEZAN
Représentée par le Maire M. Bernard PLANO
- L'UNITE PEDAGOGIQUE REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE,
Représentée par sa Directrice, **indiquer le nom**
- LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DES HAUTES-PYRENEES,
Représenté par sa Directrice, **indiquer le nom**
- LE CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN,
Représenté par son Directeur, **indiquer le nom**

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu l'article 1^{er} de la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 rappelant que « le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions ».

Vu le décret n°99-276 du 13 avril 1999 portant sur la création des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Vu la circulaire de décembre 1992 sur le Fonctionnement des bibliothèques et développement des pratiques de la lecture dans les établissements pénitentiaires,

Vu le protocole national établi le 30 mars 2009 entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice et les Libertés.

Vu la convention nationale établie le 10 avril 1991 entre la Direction du Livre et de la Lecture au Ministère de la Culture et de la Communication, et la Direction de l'Administration Pénitentiaire au Ministère de la Justice et des Libertés.

Vu la convention régionale d'objectifs Culture/Justice 2015-2017 établie entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud.

Préambule :

Cette présente convention s'inscrit dans le cadre des orientations nationales en matière de politique de lecture auprès des personnes placées sous main de justice. Sur le plan local, elle s'inscrit, également, dans la continuité des différents protocoles signés les années précédentes. Elle poursuit les engagements des différents partenaires dans le domaine de la cohésion sociale.

Elle a pour objet de fixer les termes de la collaboration entre les signataires de ce document concernant des actions concourant au développement d'une politique vivante de lecture publique au sein du Centre pénitentiaire de Lannemezan.

Les partenaires de la présente convention considèrent que le livre peut offrir, aux personnes placées sous main de justice, un espace d'ouverture au monde, mais également un outil de formation et de préparation à l'insertion. Il peut également nourrir leur imaginaire dans un moment de difficulté et d'exclusion de la vie sociale. Les actions, dans ce domaine, contribuent également à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme. Elles participent pleinement à la prévention de la délinquance et de la récidive. L'objectif est donc de faire accéder ce public à diverses interventions suivies autour du livre et de la lecture et aux documents déposés au sein des bibliothèques des différentes structures.

ARTICLE 1 : Engagements de l'Administration pénitentiaire :

Pour les personnes incarcérées au Centre Pénitentiaire de Lannemezan, l'Administration pénitentiaire (SPIP et Établissement) s'engage à :

- Accueillir le personnel de la médiathèque départementale des Hautes-Pyrénées (service du Département) et de la médiathèque « la Route des savoirs » de Lannemezan, les animateurs et les intervenants spécialisés, désignés d'un commun accord entre les signataires de la présente convention, après contrôle,
- Diffuser l'information des services proposés par la médiathèque de Lannemezan aux personnes détenues,
- Favoriser la mise en place de projets avec les réseaux de lecture publique (visites d'équipements, mise en place de stage de citoyenneté et l'accueil de personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général au sein des médiathèques...),
- Développer, en collaboration avec les partenaires du présent protocole, l'action culturelle en direction des personnes détenues, faciliter la mise en place d'animations autour du livre,
- Organiser, dès que de besoin, des réunions de bilan avec les intervenants de la médiathèque départementale et de la médiathèque de Lannemezan.

Pour les médiathèques du Centre Pénitentiaire de Lannemezan, l'Administration pénitentiaire (SPIP et Établissement) s'engage à :

Sous réserve du maintien du poste de coordinateur culturel SPIP

- Désigner, au sein du S.P.I.P., un personnel référent « Livre et Lecture », en l'occurrence le/la coordinateur. trice culturel(le),
- Assurer l'accès au livre, aux périodiques et aux supports multimédias à toutes les personnes incarcérées, conformément à la circulaire du 03 mai 2012,
- Organiser le fonctionnement des 2 médiathèques en accès direct :
 - au bâtiment A
 - au bâtiment B
- Organiser l'accès aux livres au sein du bâtiment C,
- Classer et rémunérer une personne détenue classée auxiliaire de bibliothèque sur chacun des deux bâtiments susmentionnés. Le choix de celle-ci sera déterminé par le chef d'établissement en concertation avec le S.P.I.P. selon un profil établi par les professionnels,
- Permettre à la personne détenue classée auxiliaire de bibliothèque d'être présente, en dehors des horaires d'ouverture (travail interne nécessaire au bon fonctionnement du lieu),
- Permettre à la personne détenue classée auxiliaire de bibliothèque de recevoir une formation en matière de lecture et de bibliothéconomie,
- Établir chaque année un budget de fonctionnement pour l'aménagement et l'animation des lieux de lecture (achats de livres, abonnements, interventions), conformément à la circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection,
- Assurer la responsabilité des fonds prêtés par la Médiathèque départementale en remplaçant par son équivalent le document qui serait perdu ou détérioré
A noter : les documents faisant l'objet d'une réservation par un lecteur du réseau départemental de lecture publique seront prioritairement et systématiquement remplacés, si l'édition le permet,
- Assurer la mise en état des équipements (notamment logiciel et maintenance) et du mobilier des différentes médiathèques,
- Informer les auxiliaires des médiathèques de la nécessité de lister les documents au moment du retour dans un souci de traçabilité.

ARTICLE 2 : Engagements des acteurs locaux de la lecture publique :

La médiathèque « La routes des savoirs » de Lannemezan s'engage à :

- Désigner au sein de la médiathèque de Lannemezan un ou des référent(s), interlocuteur(s) privilégié(s) « Livre et lecture » auprès des personnes placées sous main de justice, pour mener à bien ce travail,

- Assurer un prêt de documents :
 - Des documents seront régulièrement déposés et renouvelés (environ tous les 3 mois), à l'image d'un fonds de bibliothèque publique représentatif de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et de la production éditoriale, répondant aux intérêts de tous les lecteurs. Ce dépôt est effectué pour une durée moyenne de 9 mois,
 - Ce fonds est complété avec des prêts ponctuels répondant aux demandes spécifiques des personnes détenues, des personnels pénitentiaires (SPIP) et des enseignants du RLE,
 - Un calendrier annuel de déplacements au Centre Pénitentiaire de Lannemezan sera élaboré en lien direct avec la coordinatrice culturelle,
 - La médiathèque de Lannemezan prendra en compte l'approvisionnement du bâtiment C par des dons.
- Soutenir une programmation culturelle autour du livre et de lecture en concertation avec les partenaires impliqués et la programmation du SPIP (présentations thématiques, proposition de participation à des manifestations, expositions...),
- Assurer un rôle de conseil technique et bibliothéconomique, pour l'aménagement, la gestion, la politique d'acquisition et l'animation des lieux de lecture dépendant de l'Administration pénitentiaire,
- Assurer les navettes afin d'acheminer les réservations,
- Envoyer en amont de sa venue à l'administration pénitentiaire, la liste des documents qui rentrent (3 jours de prévenance) et disposer d'une version papier au moment de l'échange dans le but d'une traçabilité.

Article 3 : Engagements de la médiathèque départementale :

- Désigner au sein de la médiathèque départementale un ou des référent(s), interlocuteur(s) privilégié(s) « Livre et lecture » auprès du SPIP et de l'intervenant(e) de la médiathèque de Lannemezan pour mener à bien ce travail,
- Soutenir techniquement la Médiathèque de Lannemezan que ce soit sur les collections, le conseil, la gestion, l'animation, ou tout autre sujet sur lequel elle serait sollicitée,
- Dispenser une formation de base en bibliothéconomie auprès de la personne détenue classée auxiliaire de bibliothèque et toute autre personne chargée de la gestion des bibliothèques (coordinatrice des activités culturelles, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, bénévoles...),
- Assurer une formation au logiciel PMB auprès des détenus bibliothécaires,
- Accompagner annuellement, le cas échéant, le service pénitentiaire d'insertion et de probation pour la constitution de dossiers de demandes de subventions au Centre National du Livre,
- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, de façon définitive des documents issus du désherbage des collections uniquement pour le bâtiment C, en complément de la médiathèque de Lannemezan.

ARTICLE 4 : Engagements de l'Unité Pédagogique Régionale :

L'Unité Locale d'Enseignement du Centre Pénitentiaire de Lannemezan, dans laquelle interviennent des enseignants, s'engage à :

- Diffuser l'information des services proposés par les médiathèques aux personnes placées sous main de justice, et notamment sur les actions culturelles autour du livre et de la lecture. Et d'informer chaque trimestre en retour les référents des médiathèques du réseau de lecture publique, sur les actions culturelles éventuellement mises en place au sein de l'Unité Locale d'Enseignement,
- Participer à la remontée d'informations sur les demandes des personnes placées sous main de justice, afin d'améliorer la définition de la politique documentaire pour les bibliothèques de l'établissement.

ARTICLE 5 : Engagements de la DRAC :

- Positionner ce partenariat dans les axes du protocole Culture/Justice,
- Garantir un suivi qualitatif de l'action et offrir un soutien technique,
- Veiller à ce qu'un lien soit établi entre cette action et les activités culturelles programmées au Centre Pénitentiaire de Lannemezan avec le soutien financier de la DRAC,
- Inciter les acteurs de la vie littéraire régionale à intégrer les publics placés sous main de justice parmi les publics destinataires des projets soutenus (résidences d'écriture, manifestations littéraires...),
- Relayer cette opération sur le plan national au niveau du service en charge des politiques interministérielles au sein du Ministère de la Culture.

ARTICLE 6 : Mobilisation des acteurs de la vie littéraire régionale :

- Inciter les acteurs de la vie littéraire régionale à intégrer les publics placés sous main de justice,
- Convenir sous forme d'avenant annuel de la participation des organismes régionaux dédiés au livre et à la lecture.

ARTICLE 7 : Bilan annuel :

Dans le cadre de l'application du protocole d'accord interministériel pour le développement des pratiques culturelles auprès des personnes placées sous main de justice, une réunion de bilan sera organisée chaque année entre tous les partenaires signataires afin d'examiner le bon fonctionnement des bibliothèques, des différents lieux de lecture et le respect de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle peut être dénoncée ou amendée, par avenant et en accord avec tous les signataires.

ARTICLE 9 : Litiges/compétence juridictionnelle :

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises à la juridiction compétente.

Fait à Tarbes, le .../.../2025, en 7 exemplaires

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse,

Le Directeur de La Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie,

Le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,

Le Maire de la commune de Lannemezan,

La Directrice de l'Unité Pédagogique Régionale de l'Education Nationale de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse,

La Directrice du Service Pénitentiaire D'insertion et de Probation des Hautes-Pyrénées,

Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Lannemezan